

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Objet :

Le règlement intérieur définit le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription de l'enfant à un ou plusieurs dispositifs d'accueils collectifs de mineurs implique l'acceptation du présent règlement par les familles et les participants.

Application du présent règlement :

- Le présent règlement mis à jour, entre en application à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Il est porté à la connaissance des familles par tous moyens utiles.
- Aucune dérogation ne peut être acceptée.
- Le non-respect de ces dispositions peut remettre en cause l'accueil d'un enfant dans ces services.

La ville de Mouy organise différents accueils collectifs de mineurs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans :

- **Les Accueils de Loisirs Extrascolaires** (Accueils sur les périodes de vacances)
- **Les Péri-accueils de loisirs** (en marges des Accueils de loisirs extrascolaires),
- **Les Accueils Périscolaires** (en marges des temps scolaires ainsi que le mercredi hors vacances).
- **Les accueils périscolaires liés à la pause méridienne.**

Ces accueils sont organisés en référence au projet éducatif de la ville de Mouy, qui traduit les volontés politiques et identifie les priorités éducatives :

- Favoriser la découverte et la pratique d'activités des plus variées (créatives, culturelles, sportives...) en mettant l'accent sur la transversalité.
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des temps éducatifs scolaires périscolaires et extrascolaires.
- Mettre en place les passerelles nécessaires entre les partenaires éducatifs.
- Œuvrer à la socialisation et à l'autonomie de l'enfant.
- Favoriser les attitudes et les comportements citoyens

Les accueils collectifs de mineurs s'appuient sur les réglementations et fonctionnent selon les directives des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports (SDJES).

Ces temps offrent un mode d'accueil aux familles. Ils offrent également un temps d'activités éducatives qui respecte le rythme de l'enfant. Ils sont un moment d'apprentissage de la vie en collectivité.

Ils doivent permettre de créer des passerelles entre chaque temps que vit l'enfant (famille, animation, école, restauration) Ils doivent permettre de les harmoniser et de renforcer le lien nécessaire entre tous les co-éducateurs de l'enfant. Cette volonté pédagogique fait de ce temps un véritable moment d'éducation et de socialisation.



Article 1 : L'inscriptions

L'inscription :

Elle est obligatoire pour qu'un enfant puisse être admis sur les temps d'accueil.

- Une première période d'inscription à lieu de septembre à décembre.
- Une seconde période d'inscription à lieu de janvier à juillet.

L'inscription s'effectue auprès du Pôle Enfance, situé au 90 Boulevard BERCEAU à MOUY et requière les documents suivants :

- L'attestation de quotient familial de la CAF. En l'absence de ce justificatif, la tarification la plus élevée sera appliquée par défaut,
- La fiche sanitaire de liaison,
- Un justificatif de domicile,
- Le numéro d'immatriculation à la sécurité sociale,
- L'attestation d'assurance extrascolaire responsabilité civile.
- Il est conseillé de fournir une attestation d'assurance individuelle accident.

Lors de la constitution du dossier d'inscription, les parents autorisent leur enfant à prendre part à toutes les activités organisées dans le cadre des accueils de loisirs. Ils s'engagent à indiquer toute contre-indication ou impossibilité, le cas échéant.

Toute modification du dossier d'inscription en cours de période d'inscription (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale...) doit être signalée au service Pôle Enfance dans les plus brefs délais.

Important : le nombre d'enfants inscrits pourra être limité en fonction des contraintes du service. Dans ce cas, les familles qui n'ont pas d'alternative de garde pour leurs enfants seront prioritaires.

Accueils spécifiques

Dans un souci de sécurité, nous n'acceptons un enfant porteur de plâtre, de broches, ..., que sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités prévues.

L'enfant porteur de handicap et/ou relevant d'institutions spécialisées ou médicalisées ne pourra être accepté qu'après étude de sa situation spécifique. L'équipe de direction porte la responsabilité d'accueillir ou de ne pas accueillir cet enfant, en fonction des compétences au sein de l'équipe d'animation, des règles d'usage et de sécurité en vigueur mais aussi en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Un courrier de demande d'étude devra être adressé en Mairie à l'attention du Pôle Enfance qui prendra contact avec les représentants légaux pour un rendez-vous. A l'issue de ce rendez-vous, la Mairie émettra un avis favorable ou défavorable à la famille.

Article 2 : Réservations

Après l'inscription, les réservations sont obligatoires. Elles se font en ligne, sur la plateforme « **Espace citoyen** » : <https://www.espace-citoyens.net/mouy/espace-citoyens/>

Afin de permettre aux services de s'organiser au mieux, ces réservations se font par périodes et sont limitées dans le temps :

- Pour les **périscolaires, cantines et mercredis**, il est indispensable de réserver au plus tard le jeudi à 23 h, pour un accueil de l'enfant la semaine suivante.
Pour les mercredis, la réservation se fait à la journée et la cantine est incluse.

Les enfants présents mais pour lesquels une réservation n'aura pas été faite dans les temps, se verront appliquer une majoration du tarif habituel.

- Pour les **accueils extrascolaires (petites vacances et vacances d'été)** l'information sur la période d'inscription est diffusée par le biais de la plateforme **Espace Citoyen** ainsi que par divers médias : prospectus, journaux, site internet, réseaux sociaux, écoles...
Pour les vacances, la réservation se fait à la semaine et la cantine est incluse.

Article 3 : Périodes et horaires d'ouverture des différents accueils

Les Accueils périscolaires

Ils fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances scolaires de la zone B, dans les écoles Robert FLOURY, Louise MICHEL (les enfants de COINCOURT sont accueillis à Louise MICHEL) et dans les locaux du Pôle Enfance, Boulevard BERCEAU (pour les écoles Marie et Pierre CURIE) :



Ecole FLOURY	De 7h à 8h30	De 16h30 à 19h
Ecole Louise MICHEL	De 7h à 8h30	
Pôle Enfance	De 7h à 8h30	De 16h30 à 19h

Les temps de restauration scolaire

Les temps de restauration scolaire se déroulent dans les locaux de la cantine de l'école FLOURY ainsi que dans les locaux du Pôle Enfance, entre 11h 30 et 13h30.

L'accueil périscolaire du mercredi (en dehors des vacances scolaires)

- Il fonctionne dans les locaux du Pôle Enfance, Boulevard BERCEAU
- La cantine est incluse
- Un accueil péricentre est proposé

Accueil péricentre	Accueil du MERCREDI	Accueil péricentre
De 7h à 9h	De 9h à 17h	De 17h à 19h

L'accueil de loisirs des vacances

- Il fonctionne selon le calendrier de la zone B :
 - Durant les congés scolaires de Février
 - Durant les congés scolaires de Printemps
 - Durant les congés scolaires d'automne
 - Durant les congés scolaires d'été
- Il utilise les locaux du Pôle Enfance, Boulevard BERCEAU, ceux des écoles CURIE, ainsi que d'autres locaux, en fonction des effectifs ou de la disponibilité de ceux-ci (travaux, maintenance...)
- La cantine est incluse
- Un accueil péricentre est proposé

Accueil péricentre	Accueil de loisirs des vacances	Accueil péricentre
De 7h à 9h	De 9h à 17h	De 17h à 19h

Article 4 : Les règles d'accueil :

- Les enfants des accueils maternels (3 à 6 ans) ne peuvent être accueillis, ni repartir seuls. Les parents doivent faire le nécessaire pour être présents ou représentés.

- Les enfants de 7 à 11 ans peuvent être accueillis et repartir seuls. Toutefois, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un enfant qui ne se serait pas présenté au centre.

- Lors de la sortie, les enfants sont confiés aux seules personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou représentants légaux) et présenter une pièce d'identité.

- En cas de litige familial, les parents (ou représentants légaux) devront fournir la copie du jugement de garde de l'enfant, au responsable du pôle enfance.

- Pour le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées, ne se présentent à l'heure de la sortie, il sera fait appel, en dernier recours, aux services de la Gendarmerie Nationale. Il est donc demandé aux familles de respecter scrupuleusement les horaires de ces différents services, plus particulièrement en fin de journée.

Article 5 : Hygiène, Santé et Sécurité

Pour fréquenter les accueils collectifs de mineurs, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.

Traitement médical

Si un enfant doit suivre un traitement médical durant un séjour, un certificat médical original devra être fourni. Dans ce cas, il conviendra de :

- Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de la famille,
- Fournir les médicaments de l'enfant dans leur emballage d'origine, en inscrivant son nom sur les boîtes et flacons,
- Fournir une autorisation parentale pour l'administration de la médication.

Fiche de renseignements médicaux

Pour chaque séquence d'accueil, une fiche de renseignements médicaux est complétée et impérativement signée. Cette fiche est intégrée au formulaire d'inscription. Il est du devoir des représentants légaux de veiller à transmettre au pôle enfance, s'il y a lieu et dans les plus brefs délais, les informations sur une éventuelle modification de l'état de santé de l'enfant.

Modalités d'intervention en cas d'accident :

1. Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins dans la structure d'accueil.
2. En cas de nécessité, l'enfant est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis par les responsables de l'Accueil.
3. Une déclaration est établie et adressée à l'assureur : le risque « accident » est couvert par l'assurance de l'organisateur qui assume les sommes restantes à la charge des parents, déduction faite de la couverture sociale (sécurité sociale + mutuelle éventuelle).

Si dans la journée un enfant est identifié comme fiévreux ou souffrant, le responsable de la structure d'accueil prend contact avec la famille et échange sur les dispositions à prendre. Il peut être demandé aux parents de faire le nécessaire pour venir rechercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Les services ne peuvent accueillir les enfants qui présentent une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons...).

Après chaque maladie contagieuse, l'enfant ne peut être à nouveau accueilli que s'il ne présente plus de risque de contagion pour les autres enfants (certificat médical).

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I) :

Dans le cas d'un **Projet d'Accueil Individualisé** mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, la famille remettra le P.A.I au Pôle Enfance.

Objets personnels :

Malgré la vigilance de l'équipe d'animation, la ville de MOUY ne saurait être tenue responsable pour la dégradation, la perte ou le vol d'objets personnels.

Les enfants porteront de préférence une tenue adaptée au jeu, pratique et peu salissante. Les téléphones portables, tablettes et autres objets électroniques personnels, ne sont pas autorisés durant les activités.

Article 6 : Tarifs et Modalités de paiement

Les tarifs des accueils de loisirs périscolaire, extrascolaire, des cantines et des séjours en camping, sont fixés par le Conseil Municipal. Ils se basent sur le quotient familial de la C.A.F. Ils sont dégressifs selon les revenus de la famille et le nombre d'enfants à charge.

Le règlement s'effectue auprès du Pôle Enfance, au 90 boulevard BERCEAU, à MOUY.

- Les paiements peuvent se faire en espèces, par carte bancaire, et par chèque CESU. Nous vous rappelons que les chèques CESU ne sont pas utilisables pour le paiement des cantines.
- L'absence de paiement dans les délais requis fera l'objet d'une émission de titre auprès de la perception.

Important : en cas d'impayés récurrents et en l'absence de solution, la commune refusera systématiquement l'inscription des enfants concernés pour la période suivante.

Les familles bénéficiant d'une participation de leur C.E obtiendront, à leur demande, un justificatif de paiement.

Article 7 : Absences

Les absences pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical peuvent être prise en considération pour une demande de remboursement ou de non facturation.

Article 8 : Discipline

Le personnel d'encadrement et d'animation des Accueils Collectifs de Mineurs s'engage à respecter de façon permanente les principes suivants :

- Toute forme de châtiment corporel, de punition vexatoire est formellement proscrite.
- Il s'engage à dénoncer tout acte de maltraitance dont il serait le témoin.
- Il s'engage à n'avoir aucune action, aucun propos, aucune attitude à caractère discriminatoire, et à ne pratiquer aucune forme de prosélytisme ni d'exclusion.



Durant les Temps d'Accueil Collectif de Mineurs, les enfants sont placés sous l'autorité de la commune de MOUY. Celle-ci autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, d'autrui et de respect du matériel, en référence au projet pédagogique établi. Ces règles sont les suivantes :

- Respecter ses camarades et les animateurs, en parole, en geste et en attitude.
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- Avoir un comportement adapté à la vie en collectivité

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave aux présentes règles, ou de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe d'encadrement mettra tout en œuvre, avec la famille concernée, pour trouver une solution et prendre les mesures adaptées. Cependant, selon la gravité des faits, une exclusion provisoire voire définitive pourra être prononcée.

